



DECISION

N° 28/2017/DIR

**Portant délégation de signature à
Madame Lise LECOMTE,
Directeur adjoint chargé de la direction des Ressources
Humaines du CHGM et de l'EPSM-R**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) et du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivantes;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice du Centre national de Gestion intégrant Madame Lise LECOMTE en qualité de directeur d'hôpital au Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 29 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur et du Centre Hospitalier Gabriel Martin de l'EPSMR à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} septembre 2017;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement sur les deux établissements.

Article 2 : Le Directeur autorise **Madame Lise LECOMTE** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 3 : **Madame Lise LECOMTE**, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines de l'EPSM-R et du CHGM, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

La gestion des crédits budgétaires affectés aux ressources humaines non médicales:

- ✓ Gestion des recrutements et fins de fonction des personnels titulaires et non titulaires, ainsi que les décisions et actes y afférents à l'exception à l'exception des mesures relatives aux cadres de direction ;
- ✓ Gestion des remplacements ;
- ✓ Ordonnancement des recettes (titres de recettes) et des dépenses (mandatement) y afférents ;
- ✓ Ordonnancement des dépenses liées aux déplacements, missions des personnels non médicaux ;

Le suivi de l'organisation des ressources humaines non médicales

- ✓ gestion des effectifs ;
- ✓ gestion des carrières et des compétences des personnels ;
- ✓ gestion de l'évaluation et des notations des personnels ;
- ✓ contrôle et gestion du temps de travail en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite des 35 heures ;
- ✓ gestion du contentieux concernant les ressources humaines ;
- ✓ établissement et production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;

La formation :

- ✓ Gestion de la politique de formation initiale et continue, et élaboration du plan de formation (DPC non médical) en lien avec la sous-commission de formation du CTE ainsi qu'avec l'ANFH-Océan Indien,
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle du plan de formation,

Et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lise LECOMTE :

- **Monsieur Laurent COLOGON**, Attaché d'administration, est habilité à signer l'ensemble des actes visés à l'article 3, pour le CHGM,
- **Mme Odile GAUDIN**, Attachée d'administration, est habilitée à signer les actes visés à l'article 3, pour l'EPSM-R,

à l'exception des actes et décisions relatifs à la nomination des personnels permanents et contrats à durée indéterminée.

Article 5 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Lise LECOMTE, de Madame Odile GAUDIN et/ou de Monsieur Laurent COLOGON, délégation de signature est donnée à Mme **Clotilde PANGLOSSE**, Adjoint des cadres hospitaliers pour l'EPSMR, et à Monsieur **Jean-Hugues ENDOULMA**, Adjoint des cadres hospitaliers pour le CHGM, dans les mêmes conditions précisées à l'article 4.

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation »,
Suivi de sa fonction et de son nom**

Ou

**« Pour le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation », suivi de sa fonction et de son nom**

Article 7 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : Madame Lise LECOMTE réfèrera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 1^{er} septembre 2017

LE DIRECTEUR,

Laurent BIEN



Les délégataires :

Spécimen de signature

Lise LECOMTE, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Ressources Humaines	
Laurent COLOGON, Responsable des Ressources Humaines	
Odile GAUDIN, Responsable des Ressources Humaines	
Clotilde PANGLOSSE, Adjoint des Cadres Hospitaliers	
Jean-Hugues ENDOULMA, Adjoint des Cadres Hospitaliers	

Destinataires :

- Notification à l'intéressé
- Information des membres du conseil de surveillance
- Publication au recueil des actes administratifs